

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	10	8

Date de convocation 16 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 21-2025

**OBJET : AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE
L'IMPLANTATION ET DE
L'EXPLOITATION D'UNE
ANTENNE RELAIS DE
TELECOMMUNICATION**

**Le 23 mai 2025
A 19 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent.

Absent excusé – M. SAMAZAN Michel

Membres du Conseil Municipal excusés représentés :

M. Jonathan GOMBERT, conseiller municipal, a donné pouvoir à Céline OUDIN

SECRETAIRE – M. Laurent MEUNIER

Présents : 8

Absents excusés : 1

Procurations : 1

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- La commune a sollicité la société CIRCET, installateur de la fibre et mandaté par le Conseil Départemental, dont le siège social est situé ZA La Poulasse 14 avenue du Lion 83 210 SOLLIES-PONT, pour l'implantation d'une antenne relais de télécommunication sur le territoire communal.
- Cette installation vise à améliorer la couverture et la qualité des services de téléphonie mobile et d'accès à internet [préciser la technologie : 4G, 5G, etc. pour les habitants de la commune et des environs, en conformité avec les objectifs d'aménagement numérique du territoire.
- Le site pressenti pour cette implantation est au chemin de la Garenne, parcelles A526 et A527. Il s'agit de parcelles appartenant au domaine public de la commune.
- Le projet technique sera présenté par l'opérateur. Il sera prévu l'installation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres maximum, supportant des antennes et des équipements annexes, le tout sur une emprise au sol d'environ 20 m².
- Conformément à la réglementation en vigueur, un dossier de déclaration préalable de travaux sera déposé par l'opérateur auprès des services compétents.

- Les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques respectent les valeurs limites fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, d'exposition du public aux champs électromagnétiques, et les recommandations de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).
- Les modalités d'occupation du domaine public communal feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public ou d'un bail à intervenir entre la commune et l'opérateur, fixant notamment la redevance d'occupation, la durée de l'autorisation, les conditions de résiliation, d'entretien, de démantèlement et de remise en état du site. La redevance annuelle sera convenue avec la commune.
- Un Dossier d'Information Mairie (DIM) sera déposé. Ce dossier permet d'évaluer et d'apprécier le projet d'implantation d'antennes relais des opérateurs de téléphonie mobile. Il sera consultable par les usagers.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
 Reçu en préfecture le 26/06/2025
 Publié le 26/06/2025
 ID : 031-213101561-20250523-DEL_21_2025-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT l'intérêt général de l'amélioration de la couverture et de la qualité des services de télécommunication sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les normes urbanistiques et environnementales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques seront conformes à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser les conditions d'occupation du domaine public communal par une convention ou autres documents ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

ARTICLE 1 : D'autoriser l'implantation et l'exploitation d'une antenne relais de télécommunication par la société CIRCET, sur les parcelles communales A526 et A527, Chemin de la Garenne, telle que décrite dans l'exposé préalable et conformément au projet technique présenté.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer toute convention d'occupation temporaire du domaine public, bail et tout document nécessaire à la réalisation et à l'exploitation de cette installation, fixant notamment les conditions techniques, juridiques et financières de cette occupation.

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le dépôt de la déclaration préalable de travaux par l'opérateur et sa validation par les services de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Que les crédits nécessaires au fonctionnement ou aux éventuels frais liés à cette opération seront inscrits au budget communal, le cas échéant.

POUR : 8 voix
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures

Le Maire, Céline OUDIN


